

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GERME, Directeur Territorial Hauts de France – Grand Est, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée :

- Pour l'antenne de Lille, par Madame Aurore BEHAGUE, Conseillère en Insertion Professionnelle,
- et pour l'antenne de Colmar, par Madame Sonia BERTONI, Conseillère en Insertion Professionnelle,

pour les domaines suivants :

- Signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) ;
- Signer les propositions d'engagement budgétaire pour le marché public Mobilité Emploi-Formation (Bon de commande) ;
- Viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM).

Art.3 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 24.07.2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

Florus NESTAR
Directeur Général